

### Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

#### DIEPAT/18-768-1064 du 05/02/2018

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-INSPECTEUR PEDAGOGIQUES REGIONAUX (IA-IPR) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 - INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-INSPECTEUR PEDAGOGIQUES REGIONAUX (IA-IPR) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Références : loi du 13-7-1983 modifiée ; décret n°90-675 du 18-7-1990 modifié - Note de service ministérielle DGRH E2-2 n°2017-199 du 08-1-2018 - Note de service ministérielle DGRH E2-2 n°2018-011 du 24-1-2018

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mmes QUARANTA et MARTINS - Tel : 04 42 91 74 37 / 72 35 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-

marseille.fr

#### I DETACHEMENT DANS LE CORPS DES IA-IPR AU TITRE DE L'ANNEE 2018/2019

#### I-a) Conditions d'accès et modalité de détachement

Peuvent solliciter un détachement dans le corps des IA-IPR les fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :
- professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs de chaires supérieures et professeurs agrégés ;
- inspecteurs de l'éducation nationale.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit « de la double carrière ». Ce principe permet en particulier aux agents qui réintègrent leur corps après une période de détachement, ainsi qu'à ceux qui intègrent le corps dans lequel ils sont détachés, de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à leur égard aussi bien dans leur corps de détachement que dans leur corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.

Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire qui peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant. A l'issue de la période de trois ans de détachement, les agents peuvent demander à intégrer le corps.

#### I-b) Candidatures

Les candidats au détachement établiront leur dossier en <u>simple exemplaire</u> en renseignant la fiche de candidature (annexe 1 - détachement), accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un état des services validé par les services académiques et du dernier arrêté d'avancement d'échelon.

Les intéressés devront adresser leur demande sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le <u>12 mars 2018 délai de rigueur</u> à :

DIEPAT - bureau des IA IPR 3.02 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

#### I-c) Formulation des vœux

Les candidats devront adresser une fiche de vœux (annexe 2 - détachement) formulée à titre indicatif directement au bureau DGRH E2-2 (dominique.henriques@education.gouv.fr) avant le 15 juin 2018.

#### II INTEGRATION DANS LE CORPS DES IA-IPR AU TITRE DE L'ANNEE 2018/2019

#### II-a) Conditions d'accès et modalité de l'intégration directe

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

L'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990, modifié par le décret n° 2016-1388 du 17 octobre 2016, autorise le détachement dans le corps des IA-IPR aux fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- les professeurs des universités, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale.

Le texte statutaire ne prévoit pas de disposition pour l'intégration directe. Il a été décidé de retenir les critères rappelés ci-dessus, qui prévalent pour le détachement.

En outre, compte tenu des besoins propres des missions que les membres du corps sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, formation, animation, expertise, etc.) dans la discipline postulée.

#### II-b) Candidatures

Les candidats au détachement établiront leur dossier en <u>simple exemplaire</u> composé des documents suivants :

La fiche de candidature (annexe 1 - intégration)

Une lettre de motivation

Un curriculum vitae détaillé

La copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA-IPR.

Les intéressés devront adresser leur demande sous couvert de leur supérieur hiérarchique pour le **12 mars 2018 délai de rigueur** à : DIEPAT – bureau des IA IPR 3.02 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

#### II-c) Formulation des vœux

Les candidats devront adresser une fiche de vœux (annexe 2 - intégration) formulée à titre indicatif directement au bureau DGRH E2-2 (dominique.henriques@education.gouv.fr) avant le 15 juin 2018.

#### III Calendrier

Le calendrier pour le détachement ou l'intégration dans le corps des IA-IPR est le suivant :

Date de la CAPN 05/07/2018 Date d'affectation des candidats 01/09/2018

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

#### ANNEXE 1 DETACHEMENT IA IPR

## CANDIDATURE AU DETACHEMENT DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-**INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX ANNEE SCOLAIRE 2018/2019** ☐ Mme ☐ M. NOM D'USAGE :.....Prénom :.... NOM DE NAISSANCE :.....NUMEN :.... Date de naissance : Corps d'origine : Grade : ...... discipline : ....... Affectation actuelle:..... Académie: Corps d'accueil : Discipline/spécialité d'inscription : ..... ☐ Oui ☐ Non \*Cocher la case correspondante Autres disciplines d'inscription : Si oui, préciser la discipline : Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct ☐ FAVORABLE □ RÉSERVÉ □ DÉFAVORABLE

Date

Signature du recteur ou du supérieur hiérarchique direct

Signature de l'intéressé(e)

#### ANNEXE 1 – INTEGRATION IA IPR

CANDIDATURE A L'INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE- INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX ANNEE SCOLAIRE 2018-2019			
□ Mme □ M.			
NOM D'USAGE :			
NOM DE NAISSANCE :NUMEN :			
Date de naissance :			
Corps d'origine :  Grade :			
Corps d'accueil :  Discipline/spécialité d'inscription :			
Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct			
□ FAVORABLE			
□ RÉSERVÉ			
□ DÉFAVORABLE			

Date Signature de l'intéressé(e) Signature du recteur ou du supérieur hiérarchique direct

#### ANNEXE 2 - Détachement IA IPR

# FICHE DE VOEUX DETACHEMENT DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX

#### **ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

M. D Mme D	Nom d'usage :	DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ :		
Date de naissance :		Affectation actuelle :		
Adresse personnelle :				
Téléphone :				
Vœux géographiques * :         1				
Date :		signature :		

Fiche à retourner au plus tard le 15 juin 2018 au : MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2

72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr

#### **ANNEXE 2 – INTEGRATION IA IPR**

# FICHE DE VOEUX INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX

#### **ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

M. Date de nai	Nom d'usage :	DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ :  Affectation actuelle :		
		Académie :		
Adresse personnelle :				
Téléphone :           courriel :				
Vœux géographiques * :				
1				
2				
3				
4				
5				
* rappel : vœux formulés à titre indicatif				
Date :		signature:		

### Fiche à retourner au plus tard le 15 juin 2018 au :

MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2 72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 – adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr